

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT UN ARRÊT ABSOLU (STOP)**  
**RUE GRAS**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R415-6 ;

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route et notamment les carrefours entre la rue GRAS, la rue AUGUSTE VILLY et la rue DANIEL FARGEOT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques dans l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est prescrit à tout conducteur de véhicule y compris les vélos et les EDPM (engin de déplacement personnel motorisé) circulant dans la rue GRAS, de marquer un temps d'arrêt absolu dit STOP et de laisser la priorité de passage aux véhicules circulant sur l'autre route à :

- L'intersection avec la rue Auguste Villy.
- L'intersection avec la rue Daniel Fargeot.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée conformément aux textes de loi en vigueur.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 5** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 30 octobre 2024

Le Maire  
René PONTET

